

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par

Mme Rohfritsch, M. Aubert, M. Albarello, M. Chartier, M. Cinieri, M. Daubresse, M. Delatte,  
M. Foulon, M. Furst, M. Hetzel, Mme Nachury, M. Saddier, M. Perrut, M. Straumann, M. Sturni et  
M. Herth

-----

**ARTICLE 9**

Après la première occurrence du mot :

« véhicules »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« électriques à batterie ou à pile à combustible à hydrogène, des véhicules hybrides rechargeables,  
des véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNV), au biométhane (bio-GNV), y compris tout  
mélange hydrogène gaz naturel, ainsi qu'au gaz naturel liquéfié ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de respecter une neutralité technologique et énergétique dans les choix de motorisation proposés et l'accompagnement des initiatives privées et territoriales.